La branche du recouvrement du régime général de la sécurité sociale

Structuré en quatre branches de prestations, assurance maladie, accidents du travail, allocations familiales et assurance retraite, le Régime général de la Sécurité sociale occupe, de loin, une place prépondérante parmi les régimes et institutions qui constituent la protection sociale en France.
Régime de base légal créé en 1945, il concerne tous les salariés du secteur privé mais aussi, pour certaines prestations, d'autres catégories, salariés du secteur public, travailleurs indépendants non agricoles, soit, aujourd'hui, la très grande majorité de la population française.
Ses ressources sont collectées par les organismes d'un réseau spécifique du régime : la branche du Recouvrement.

La branche du Recouvrement : un réseau d'organismes placés au cœur du financement de la Sécurité sociale

Les organismes qui constituent la branche du Recouvrement ont la responsabilité de recouvrer les cotisations et contributions sociales et d'assurer l'alimentation et la gestion des ressources du Régime général de la Sécurité sociale.
Cette mission de service public est assurée par 105 organismes, dénommés «urssaf » (Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales[1]), appuyés par 8 centres de traitement logistique et informatique. Elle est pilotée par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acoss), caisse nationale de la branche du Recouvrement.
Etablissement public national à caractère administratif, l'Agence centrale est l'organisme financier du régime général. Elle assure la gestion commune et individualisée de la trésorerie de chacune des branches de prestations du régime, avec un rôle important de suivi des recettes et des dépenses, en particulier au regard de la loi de financement de la Sécurité sociale votée chaque année par le Parlement, depuis la réforme de l'organisation de la Sécurité sociale de 1996.
Caisse nationale du Recouvrement, l'Acoss assure également le pilotage et l'animation du réseau des organismes de la branche, une mission de pilotage qui a été renforcée depuis la réforme de 1996 laquelle a inscrit la mission des organismes de sécurité sociale dans un cadre contractuel, avec, d'une part, la signature de conventions d'objectifs et de gestion pluriannuelles entre l'Etat et chaque caisse nationale, et, d'autre part, leur déclinaison dans des contrats entre chacune des caisses nationales et les organismes de son réseau.

L'Acoss est administrée par un Conseil d'administration composé de partenaires sociaux, à parité, ainsi que de personnalités qualifiées. En outre, un Conseil de surveillance, composé de représentants du Parlement, des collectivités territoriales, d'organismes œuvrant dans le domaine économique et social et de personnalités qualifiées, examine les conditions de mise en œuvre de la convention d'objectifs en cours et remet, chaque année, sur ce sujet un avis au Parlement.
Le Directeur de l'Acoss est nommé par décret, pris en Conseil des Ministres, l'agent comptable étant pour sa part nommé par arrêté interministériel.

Près de 270 milliards d'euros encaissés et redistribués en 2002

En 2002, près de 270 Md€ ont été encaissés par les urssaf (195 Md€) et l'Acoss (73 Md€) pour financer le Régime général de la Sécurité sociale (240 Md€) mais également un certain nombre d'organismes tiers ayant confié à la branche du Recouvrement la collecte de leurs recettes (28 Md€).

Ce recouvrement s'exerce en application de dispositions législatives et réglementaires qui ont connu de très nombreuses évolutions ces vingt dernières années, au regard de trois grands objectifs :
- Adapter le mode de financement du régime à l'extension de la solidarité (généralisation de l'assurance maladie, déploiement de la politique familiale, développement des retraites),
- Apporter, en tant que de besoin, un financement complémentaire au régime général (à noter à cet égard et parmi de nombreuses évolutions, l'instauration en 1991 de la Contribution Sociale Généralisée sur l'ensemble des revenus, du travail, du capital et du patrimoine, des personnes physiques ; une évolution marquant de façon significative la diversification, initiée dans les années 80, du mode de financement de la Sécurité sociale, jusqu'alors presque exclusivement assuré par des cotisations sur salaires),
- Favoriser l'emploi, notamment non qualifié, en allégeant le coût du travail (essor des mesures d'exonérations de cotisations).

[1] Dans les 4 départements d'outre-mer, le recouvrement des cotisations et contributions sociales est assuré par les services des Caisses générales de sécurité sociale.

Un enjeu majeur : concilier qualité de service et haut niveau de recouvrement

Dans le cadre de leur contribution opérationnelle au financement du régime général, les urssaf doivent conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement, la prise en compte des enjeux liés à l'emploi et la qualité de la relation et du service aux cotisants.
Quel que soit leur statut, petites, moyennes ou grandes entreprises, associations, collectivités territoriales, particuliers-employeurs ou travailleurs indépendants, les quelque cinq millions de cotisants redevables de cotisations et contributions sociales sont habitués à un niveau élevé de qualité dans les services qui leur sont notamment délivrés par les sociétés du secteur concurrentiel. Ils souhaitent donc trouver auprès du service public des urssaf un niveau d'efficacité, de qualité et de disponibilité comparable. Et ceci, d'autant plus que la réglementation sociale est complexe et que toute incompréhension peut être source d'erreurs involontaires.
C'est la raison pour laquelle l'axe prioritaire de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et l'Acoss pour la période 2002-2005 est d'aider les usagers qui le souhaitent à accomplir leurs obligations sociales en leur proposant des services adaptés à leurs attentes et, a contrario, de veiller à l'identification des comportements atypiques. En d'autres termes, améliorer la relation urssaf-cotisants par une approche adaptée en fonction du risque et tout en maintenant, à tout le moins, un taux de recouvrement aujourd'hui très proche de 99%.

Maîtriser les coûts de gestion

La branche du Recouvrement s'inscrit dans le contexte de contrainte budgétaire qui caractérise l'ensemble des services publics français. Rapporté aux recettes encaissées, son coût de gestion a baissé ces dernières années pour se situer, aujourd'hui, en dessous, de 0,4%. Alors que le réseau du Recouvrement et ses 14 500 salariés peuvent encore parfaire leur efficience, la baisse de ce taux d'intervention est la résultante de mesures déjà prises, telles que la mutualisation de compétences entre organismes, la performance du système national de production, notamment l'intégration des nouvelles technologies de l'information (workflow, Internet, entrepôts de données) et, plus généralement l'impact du développement de la contractualisation.

Chiffres clés

- 5,7 millions de comptes cotisants,
- 270 Md€ collectés et redistribués,
- La gestion de flux de trésorerie de quelque 400 organismes
- Un taux de recouvrement proche de 99%
- Des coûts de gestion inférieurs à 0,40% des sommes collectées.

Publications

- La note de conjoncture
- Acoss'stat
- La Lettre du recouvrement

Président du Conseil d'administration : Pierre Burban
Président du Conseil de Surveillance : Alain Vasselle
Directeur : Pierre Ricordeau

ACOSS
36, rue de Valmy
93108 MONTREUIL cedex 11 - France
Tel.: (+33) 01 77 93 65 00
Web site: www.urssaf.fr